ACTE SPECIAL DE SOUS-TRAITANCE

🞏 Annexe à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance valant demande d'acceptation d'un sous-traitant et de ses conditions de paiement.

**MAITRE DE L’OUVRAGE :**

SEMDO au nom et pour le compte de

Personnes habilitées à donner les renseignements sur l'état d'avancement du marché du sous-traitant :

Monsieur Jean KARM, Directeur Général de la SEMDO

Organisme chargé des paiements : SCET, Immeuble « le Primat », 2 avenue de Paris, 45056 ORLEANS Cedex 1

**MARCHE :**

- Objet :

- Titulaire :

**PRESTATIONS SOUS-TRAITEES :**

- Nature :

- Montant HT :

- Montant TVA comprise :

- TVA AUTO LIQUIDEE en application de la loi de finances 2014

**SOUS-TRAITANT :**

- Nom, raison ou dénomination sociale :

- Entreprise individuelle ou forme juridique de la société :

* Immatriculée à l’INSEE :
* Numéro SIRET :
* Code la nomenclature d’activité française (NAF) :
* Numéro d’identification au registre du commerce :

- Adresse

- Compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, numéro de compte)

**CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE :**

- Avances :

- Modalités de calcul et de versement des acomptes :

- Date (ou mois) d'établissement des prix :

- Modalités de variation des prix :

- Stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfactions et retenues diverses :

A , le

Le titulaire du marché (entreprise unique ou cotraitant concerné) :

A ........................................... le

Le sous-traitant :

A , le

Le représentant de la personne publique :

**Pièces à joindre à l’acte spécial :**

- Déclaration du sous-traitant indiquant qu’il ne tombe pas sous le coup d’une interdiction d’accéder aux marchés publics ;

- Copie du jugement de redressement judiciaire du sous-traitant le cas échéant ;

- Les pièces justifiant de la capacité technique, professionnelle et financière du sous-traitant identiques à celles exigées du titulaire pour ce qui concerne les prestations sous traitées

- Les attestations d'assurances RCP du sous-traitant

- Les pièces des articles D 8222-5 ou D 8222-6 et 7 du code du travail. Ces documents ne seront à fournir par le sous-traitant qu'à l'attribution du marché si le sous-traitant est présenté au stade de l'offre.